

La Présidente

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1:

Monsieur Bernard EGLES, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

- les relations avec les armées, les associations d'anciens combattants, et les actions relevant du devoir de mémoire;
- les relations avec les cultes;
- la lutte contre les discriminations et la mise en œuvre des plans d'action y afférents.

Article 2:

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Bernard EGLES représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3:

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 4 septembre 2020.

Transmis en préfecture le :

1 8 JUIN 2021

Affiché à compter du : Certifié exécutoire le :

1 8 JUIN 2021

(article L 2131-1 et 2 du Code Général

des Collectivités territoriales)

La Présidente

Pia IMBS

Strasbourg, le

18 JUIN 2021

Pia IMBS





Ville et Eurométropole 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone: +33 (0)3 68 98 50 00 Courriel: courrier@strasbourg.eu Site internet : www.strasbourg.eu

